



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9063

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 241886 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise E.I PASSION MACONNERIE

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une rénovation d'appartement que doit réaliser l'entreprise E.I PASSION MACONNERIE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **7 RUE GENERAL MANGIN (Dijon), du 10/07/2024 au 12/07/2024.**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

7 RUE GENERAL MANGIN (Dijon), à compter du 10/07/2024 et jusqu'au 12/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 7 sur 2 places.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise E.I PASSION MACONNERIE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , DPDEV Circulation et Instruction ODP
- L'entreprise E.I PASSION MACONNERIE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 30/06/2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

/

Dominique MARTIN-GENDRE